La Lettre
DU SPI VALLÉE DE SEINE

BULLETIN D'INFORMATION | N° 67 | AVRIL 2021

PAGE 5 QUALITÉ DE L'AIR : MISE EN PLACE D'UN NOUVEL INDICE, QUELLES IMPLICATIONS POUR L' ÎLE-DE-FRANCE ?

UN AN ET DEMI APRÈS L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL À ROUEN, QUELLES ÉVOLUTIONS SUR LA GESTION DU RISQUE INCENDIE POUR UN SITE SEVESO ?

L'incendie qui a marqué l'actualité nationale en septembre 2019 a notamment fait l'objet d'une enquête et d'un rapport parlementaire. Suite à ces rapports, un plan d'action pour renforcer la prévention des risques industriels a été lancé par le ministère de la transition écologique. Plus d'un an et demi après nous allons voir dans ce focus quelles sont les conséquences de cet évènement sur l'encadrement réglementaire des sites industriels et leur gestion du risque incendie.

Retour sur les faits

Dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019, à 2h40 du matin un incendie accidentel d'une ampleur rare se déclare sur les sites industriels de Lubrizol et Normandie Logistique dans l'agglomération rouennaise. L'usine Lubrizol est une installation de production d'additifs pour lubrifiant classé **SEVESO seuil haut.** Dès le 26 septembre des mesures de prévention pour la protection des populations pour éviter l'exposition aux fumées d'incendies sont prises : recommandation d'éviter tout déplacement non indispensable, fermeture des établissements scolaires sur plusieurs communes, recommandation envers les éleveurs et agriculteurs impactés par les retombés de suie.

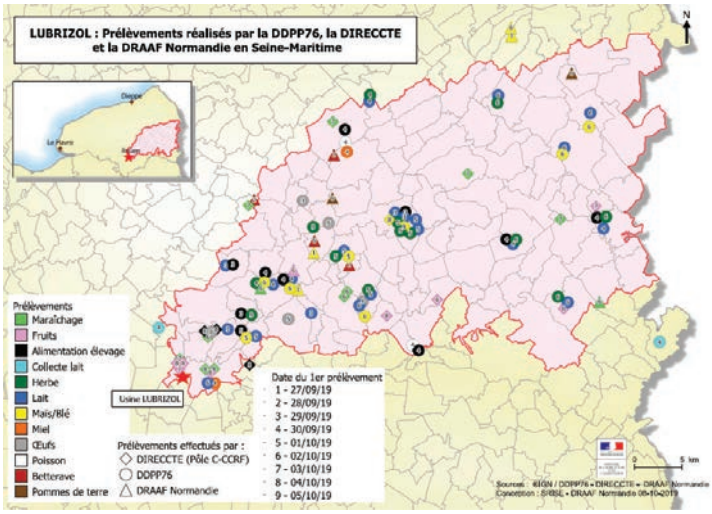

Cartographie des prélèvement réalisés dans les exploitations agricoles dans les jours qui ont suivis l'incendie.

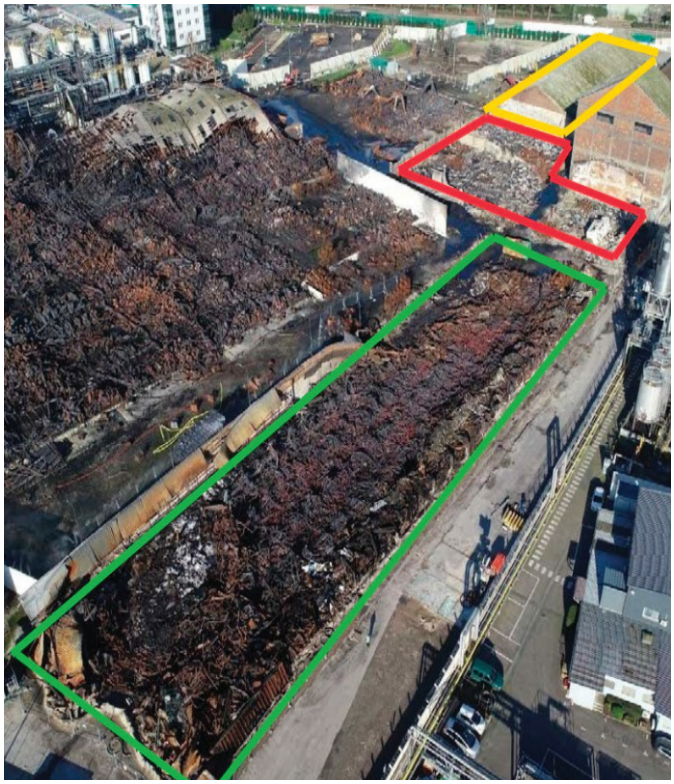

Site de Lubrizol de Rouen après le sinistre : en encadré, les zones de l'entrepôt Normandie Logistique @Préfecture de Seine maritime

Au total cet incendie qui a mobilisé plus de 250 sapeurs-pompiers aura été maîtrisé dans la journée et considéré comme éteint à 15h. En dépit d'un bilan humain favorable de zéro décès ni blessé, il marque fortement la population locale en raison de l'épais panache de fumées noires qu'il a

généré et visible à grande distance ainsi que par la présence d'une odeur incommodante sur un large périmètre et qui est restée présente plusieurs mois.

Des prélèvements et analyses ont été effectués pour mesurer l'impact des retombés de cet incendie :

- Mesures d'urgences dans l'air et sur les suies pour mesurer la toxicité des fumées,
- Mesure dans les réseaux d'eau potable,
- Mesures de retombées de dioxines,
- Prélèvements dans les exploitations agricoles.

L'ensemble des résultats a fait l'objet d'une publication, en particulier l'interprétation de l'état des milieux[1] réalisée à partir de prélèvements effectués sur 112 communes de Seine-Maritime et 104 communes des Hauts de France sur les sols superficiels et profonds. La conclusion de ces travaux est qu'aucune incompatibilité d'usage des milieux en lien avec l'incendie du 26 septembre n'a été mise en évidence.

Pendant la phase de gestion de crise, un besoin de transparence s'est fait ressentir par le grand public. Le partage et la diffusion instantanée d'informations sur les réseaux sociaux pendant l'évènement a amené les autorités à repenser leur façon d'informer la population. Un comité de la transparence et du dialogue s'est réuni pour la première fois le 11 octobre 2019 pour assurer le suivi des conséquences de cet accident et a continué de se réunir régulièrement jusqu'en juillet 2020.

Afin de tirer les enseignements de cet accident, plusieurs rapports nationaux ont été produits :

- Un rapport inter-inspection[2] RETEX sur les techniques de stockage (février 2020),
- Un rapport d'information de l'Assemblée nationale (février 2020)
- Un rapport Inter-inspection[3] RETEX sur la gestion de crise (mai 2020),
- Un rapport d'enquête du Sénat (juin 2020)

Si vous souhaitez retracer le fil des évènements de façon plus précise et exhaustive, vous pouvez retrouver sur le site de la préfecture de Normandie l'intégralité des publications en lien avec Lubrizol : https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019

6 mois après l'incendie, l'analyse de l'incident par la mission d'information de l'Assemblée nationale et par une mission d'inspection interministérielle a permis de définir de premières mesures afin d'améliorer la prévention des incendies et de mieux préparer la gestion de crise.
Elles se concrétisent par la publication au Journal Officiel du 26 septembre 2020 de deux décrets et de cinq arrêtés ministériels déclinant les axes d'amélioration suivants :

Renforcer les mesures de prévention des accidents

Plusieurs évolutions réglementaires viennent renforcer la prévention du risque incendie :

• Les stockages de liquides inflammables et combustibles

- Interdiction d'utilisation de grands récipients susceptibles de fondre (et d'alimenter un incendie) à partir de janvier 2022,
- Prévention de la formation de nappe enflammée de grande surface par des dispositifs de rétention adaptés,
- Renforcement de mesures de sécurité pour les stockages de liquides combustibles à proximités de liquides inflammables,
- Augmentation du volume d'émulseurs et de réserves en eau d'extinction,
- Limiter les effets domino et la propagation d'accident autour des sites SEVESO.

• Les entrepôts

- Calcul systématique par bâtiment entier des quantités maximales pour déterminer le classement ICPE,
- Renforcement des exigences en matière d'extinction automatique, d'éloignement aux limites du site et de compartimentage des espaces de stockage,
- Obligation de disposer d'un plan de défense incendie pour les entrepôts.

• Renforcement des inspections ICPE voisines des établissements SEVESO

D'ici fin 2022, une inspection de toutes les installations classées situées dans un rayon de 100 m autour des sites SEVESO sera réalisée pour identifier et prévenir les risques d'effets domino.
Lors du réexamen des études de dangers des établissements classés SEVESO seuil haut qui a lieu tous les cinq ans, un rapport détaillant les meilleures techniques disponibles qui amélioreraient la sécurité du site sera systématiquement produit et fournit par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

• Une liste des polluants émis en cas de sinistre est ajoutée à l'étude de dangers

Cette liste devra indiquer les principaux produits de décomposition susceptibles d'être émis lors d'un incendie y compris ceux pouvant provenir de la structure du bâtiment ou des contenants des produits stockés.

• Mise à disposition de l'inspection des rapports d'expertise des assureurs

[1] L'interprétation de l'état des milieux est la même méthodologie que celle utilisée dans l'étude de zone détaillée dans la lettre n°58 du SPI vallée de Seine : https://www.spi-vds.org/fr/Publications-et-commissions-97.html
[2] Rapport d'inspection commun au conseil général de l'économie et au conseil général de l'environnement et du développement durable
[3] Rapport d'inspection commun au conseil général de l'économie, à l'inspection ganérale de l'administration, à l'inspection générale des affaires sociales, au conseil général de l'environnement et du développement durable, et le conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux.

RETROUVEZ LES TEXTES SUR LEGIFRANCE

Décret n° 2020-1168 du 24/09/20 relatif aux règles applicables aux installations dans lesquelles des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.

Décret n° 2020-1169 du 24/09/20 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (applicable à compter du 1er janvier 2021).

Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier, du livre V du code de l'environnement.

Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques nos 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663.

Arrêté du 24/09/20 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Anticiper et faciliter la gestion de crise

• Modernisation des outils d'alerte

L'information des populations au plus près de l'incident est l'une des clés d'une gestion de crise efficace. S'appuyer sur le réseau de téléphonie mobile apparaît comme une évolution logique des moyens d'alerte. Dès le second trimestre 2021, une expérimentation d'un dispositif permettant d'envoyer un message prioritaire vers tous les téléphones portables situés dans la zone géographique de l'incident sera déployé. Ce message sera identifiable par un signal sonore spécifique qui retentira même si le téléphone est en mode silencieux. Ce dispositif sera généralisé à tout le territoire français en 2022 en appui du réseau de sirènes d'alarme déjà existant. Il s'appuie sur une technologie éprouvée d'envoi massif de SMS géolocalisés appelée « Cell Broadcast ». La zone autour du la station d'épuration du SIAAP à Achères pourrait d'ailleurs faire partie des zones d'expérimentation en décembre 2021, à la demande d'élus locaux.

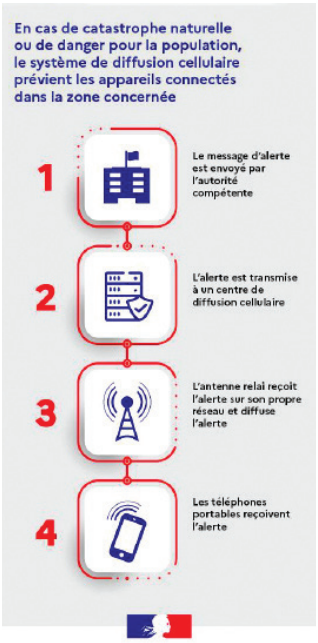

• Une doctrine mise à jour pour les mesures immédiates à prendre pour la protection sanitaire des populations

Un document de référence sera édité au niveau national début 2021 et intégré aux plans ORSEC.

• Fiabiliser la diffusion de l'information

En cas de crise, et afin de diffuser l'information plus efficacement, les préfets tiendront régulièrement informés les maires concernés par la gestion de la crise en cours. Ils pourront s'appuyer sur des outils d'envoi de messages automatisés et des spécialistes en gestion de crise du ministère de la Transition écologique dédiés à la communication vers le grand public qui lutteront contre la diffusion d'informations erronées par les réseaux sociaux notamment.

• Mise à disposition par les exploitants en cas d'accident d'une liste sur la nature et la quantité des produits stockés

Une nouvelle obligation pour les sites SEVESO ainsi que pour certaines activités spécifiques comme les sites de tri-transit de déchets, est la mise à disposition du public d'une liste des produits stockés en précisant leurs propriétés de danger et leur quantité. Un soin particulier à la compréhension des éléments de cette liste par un public non initié dois être apporté. Elle est tenue à jour quotidiennement, afin de prévenir le risque de malveillance et n'est mise à disposition du public qu'en cas de sinistre.

• Renforcement des dispositions du POI

- Les plans d'opérations internes (POI) deviennent obligatoires pour tous les sites SEVESO seuil bas,
- Ils doivent, sur la base des études de dangers, lister les prélèvements à effectuer et les polluants à rechercher en cas d'incendie,
- Ils doivent faire l'objet d'exercices : tous les ans pour les sites SEVESO seuils haut et tous les 3 ans pour les SEVESO seuils bas.

Renforcer le suivi sur le long terme des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident

• Renforcement du réseau RIPA

Si le réseau des intervenants en situation post-accident (RIPA) a rapidement été capable de se mobiliser pour effectuer de nombreux prélèvements, des insuffisances sont apparues dans la capacité à détecter des faibles concentrations de produits et dans les délais nécessaires à l'analyse. L'INERIS, qui anime ce réseau, a été mandaté pour professionnaliser le réseau RIPA et garantir un haut niveau de performance de celui-ci.

• Améliorer les base de données sur les polluants

L'INERIS devra également établir des valeurs de références pour les polluants les plus notables émis lors d'incendies industriels et augmenter notre connaissant sur la caractérisation de leurs émissions. Dans le cas de Lubrizol, de nombreux prélèvements et analyses innovants ont été effectués (sols, eaux de surface et des nappes, suivi des zones humides, impact sur la faune). Ces données seront capitalisées et feront l'objet d'un retour d'expérience spécifique.

Renforcer la culture du risque et la transparence

• Création d'une mission de modernisation de la culture du risque (voir encadré plus bas)

• Rendre systématiquement publics les résultats des contrôles des installations classées

D'ici 2022, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement publiera systématiquement les suites des inspections des sites industriels. Un outil informatique dédié est à l'étude pour permettre ces publications.

• Création du dispositif de vigilance renforcée

Ce dispositif concernera les sites industriels faisant régulièrement l'objet de non-conformité(s) ou d'accident(s). Les sites soumis à ce dispositif, feront l'objet de contrôles supplémentaires par l'inspection, parallèlement à l'exigence d'élaboration par l'exploitant d'un plan d'action spécifique pour redresser sa situation.

Renforcer les contrôles et se doter de moyens d'enquête adaptés

• Augmentation du nombre d'inspections

Un objectif d'une augmentation du nombre d'inspections de 50 % entre 2018 et 2022 a été annoncé par le ministère, accompagné d'un renforcement des effectifs à hauteur de 50 inspecteurs supplémentaires d'ici 2022.

• Création d'un bureau d'enquêtes et d'analyses risque industriel (BEA-RI)

Nous vous en parlions dans notre lettre n°65 paru en juillet 2020 (disponible sur notre site internet www.spi-vds.org), un bureau d'enquête dédié aux accidents industriels a été créé. Il a pour but de mener l'enquête en cas d'accident en toute indépendance dans son instruction et sa communication. Il en tirera également les enseignements afin d'améliorer la prévention des risques industriels. Dans son enquête il sera en capacité de mobiliser les services du ministère de la transition écologique afin de disposer de toutes les compétences nécessaires.

À NOTER

Le BEA-RI a publié son premier rapport d'enquête le 16 mars 2021 concernant une fuite d'amoniac en Île-de-France le 6 octobre 2020 et consultable ici : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/premier-rapport-d-enquete-technique-du-bea-ri-a3067.html

Une mission de modernisation de la culture du risque annoncé en décembre 2020 par le ministère

C'est un des enseignements de l'accident de l'usine de Lubrizol de Rouen : la communication dès les premiers instants de l'évènement est essentielle pour permettre au plus grand nombre d'adopter les bons réflexes face à cette situation. Trop d'accidents graves surviennent encore alors qu'ils auraient pu être évités ou atténués si les bons réflexes étaient connus de tous. Développer une culture du risque plus efficace à grande échelle représente un enjeu important quand on sait que deux tiers des communes françaises sont exposées à au moins un risque naturel ou technologique, le plus répandu étant l'inondation qui concerne 17 millions de Français.

Si des dispositifs visant à informer les citoyens existent dans de nombreux territoires, ils ont besoin, à l'heure des réseaux sociaux, d'être renforcés et complétés afin de démultiplier leur portée et d'atteindre le plus grand nombre au moment où ils en ont besoin pour adopter les bons réflexes.

En décembre dernier, le ministère de la transition écologique a annoncé la constitution d'une mission de modernisation de la culture du risque sur l'ensemble du territoire. La ministre Barbara Pompili a nommé Frédéric Courant (l'ancien co-présentateur de l'émission pédagogique de France 3 « C'est pas sorcier ») à la présidence de cette mission.

Cette mission a pour objectifs de :

- sensibiliser le grand public avec pédagogie, pour que le citoyen comprenne le risque, son origine et ses conséquences ;
- permettre à chacun de développer les bonnes pratiques pour limiter son exposition au risque et d'acquérir les bons réflexes en cas de crise ;
- permettre à chacun de contribuer à la culture du risque avec des approches participatives, par exemple basées sur des outils numériques,
- sensibiliser aux conséquences tangibles du réchauffement climatique.

Elle devra rendre son rapport sous 6 mois avec une mise en pratique des premières mesures d'ici un an.

QUALITÉ DE L'AIR : MISE EN PLACE D'UN NOUVEL INDICE, QUELLES IMPLICATIONS POUR L'ÎLE-DE-FRANCE ?

Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) publient quotidiennement un indice de la qualité de l'air appelé «indice ATMO». Depuis le 1er janvier 2021, comme le reste du territoire national, l'Île-de-France bénéficie d'un nouvel indice pour informer sur la qualité de l'air. Le Ministère de la Transition Écologique qualifie ce nouvel indice de «plus précis, plus complet [et] plus représentatif de l'état de la qualité de l'air».

Chaque région possède son AASQA. En Île-de-France, c'est Airparif qui assure le suivi de la qualité de l'air francilien depuis 1979. Cette association agréée indépendante informe quotidiennement depuis 1992, les citoyens, les médias, les autorités et les décideurs. A partir de 1995, l' «information quotidienne» sur la qualité de l'air a pris la forme d'un chiffre, l'indice ATMO.

Les indices franciliens

Pour caractériser la pollution de l'air en Île-de-France, plusieurs indices coexistaient jusqu'à fin 2020 :

- **l'indice ATMO** que l'on retrouvait sur le site internet d'Airparif sous la dénomination d'«indice français», qui était l'indice prévu réglementairement au plan national (arrêté du 22/07/2004 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2011), dont les caractéristiques sont détaillées dans le paragraphe suivant, mais qui était assez peu utilisé pour la communication sur le territoire francilien *(Fig.1)*;

(Fig.1) Echelle de représentation de l'ancien indice ATMO

- **l'indice européen Citeair,** majoritairement diffusé par Airparif depuis 2011 car il permettait d'intégrer la proximité au trafic, de traduire l'information de manière synthétique par le biais d'une cartographie et de produire des données à l'échelle de l'agglomération, pour chacun des 8 départements ainsi qu'à l'échelle de la commune *(Fig.2)* ;

(Fig.2) Echelle attachée à l'indice Citeair

- **l'indice européen de l'Agence Européenne de l'Environnement** créé en 2017 et révisé en 2019 qui n'est pas un indice réglementaire mais qui a servi de base de réflexion pour la création du nouvel indice ATMO.

Pourquoi un nouvel indice ATMO ?

Depuis sa création en 1994, l'indice ATMO n'avait pas connu d'évolution significative. Il indiquait chaque jour des prévisions de qualité de l'air extérieur pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, basées sur le suivi de quatre polluants réglementaires : dioxyde de soufre (SO_2), dioxyde d'azote (NO_2), ozone (O_3) et particules de diamètre inférieur à 10 μm (PM_{10}).
Les résultats étaient illustrés par une échelle allant de 1 à 10 avec des girafes et un code couleur associé *(Fig.1)*.
Des évolutions techniques et réglementaires ont rendu possible la refonte de l'indice pour la production d'une information plus complète et plus représentative, à une échelle plus fine, conformément aux attentes de la population sur cette question qui constitue un enjeu de santé publique.

Des évolutions majeures

Les changements apportés par l'arrêté du 10 juillet 2020[1] sont importants puisque désormais, le nouvel indice ATMO :

- prend en compte un nouveau polluant, les particules fines ($PM_{2,5}$), suivies en Île-de-France depuis 1999 par Airparif ;
- applique les seuils proposés par l'Agence Européenne pour l'Environnement en 2019, ce qui induit un abaissement des seuils *(Fig.3 en page 6)*. Citons pour exemple le NO_2 dont le seuil correspondant au qualificatif «Mauvais» était fixé par l'ancien indice à 200 μg/m^3 et qui désormais est fixé à 120 μg/m^3 ;
- fournit une prévision plus fine, à l'échelle de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour tout le territoire national, et plus seulement pour les grandes agglomérations métropolitaines. En Île-de-France, le changement est majeur puisque l'ancien indice ATMO était calculé uniquement pour une agglomération, l'agglomération parisienne, alors que le nouvel indice va être calculé pour les 1287 communes et arrondissements d'Ile-de-France ainsi que les 51 EPCI et les 11 Établissements Publics Territoriaux (EPT) qui composent la métropole ;
- se base sur une nouvelle échelle composée de 6 niveaux : «Bon» / «Moyen» / «Dégradé» / «Mauvais» / «Très mauvais» / «Extrêmement mauvais» *(Fig.3 et 4)*. Cette nouvelle échelle

[1] Arrêté du 10/07/20 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant (JO n°185 du 29 juillet 2020).

(Fig. 3) Seuils et couleurs de l'indice ATMO entré en vigueur le 1er janvier 2021

		Indice arrêté du 10 juillet 2020					
		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM2.5	0-10	11-20	21-25	26-50	51-75	>75
Moyenne journalière	PM10	0-20	21-40	41-50	51-100	101-150	>150
Max horaire journalier	NO2	0-40	41-90	91-120	121-230	231-340	>340
Max horaire journalier	O3	0-50	51-100	101-130	131-240	241-380	>380
Max horaire journalier	SO2	0-100	101-200	201-350	351-500	501-750	>750

se substitue aux anciennes échelles *(Fig.1 et 2)* et entraîne, de fait, la suppression du niveau «Très bon» et la création d'un nouveau niveau qualifié d'«Extrêmement mauvais» ;

- utilise un nouveau code couleur qui s'étend du bleu pour le niveau «Bon» au violet pour le niveau «Extrêmement mauvais) *(Fig.4)*.

(Fig.4) Code couleur du nouvel indice ATMO

Quels impacts sur la présentation des résultats?

L'ensemble des modifications apportées au nouvel indice ATMO va nécessairement donner une représentation très différente de la qualité de l'air, sur le fond comme sur la forme. L'ajout d'un nouveau polluant réglementé et l'abaissement des seuils vont mécaniquement entraîner une augmentation sensible du nombre de jours avec un indice «moyen», «dégradé», «mauvais», voir «très mauvais» ou «extrêmement mauvais»; **sans que cela ne soit pour autant dû à une dégradation de la qualité de l'air** qui tend globalement à s'améliorer depuis vingt ans, en Île-de-France[2] comme sur l'ensemble du territoire national[3].

Les simulations réalisées par Airparif ont ainsi mis en évidence une augmentation importante du nombre de journées avec un indice «Mauvais» ou pire qui passerait de 10 jours par an avec l'ancien indice ATMO à 83 jours par an avec le nouveau. Dans le détail, Airparif attribue 50 de ces jours supplémentaires à l'introduction des $PM_{2.5}$.

De plus, contrairement à ce que permettait l'indice Citeair, le nouvel indice ATMO ne donnera plus de résultats à l'échelle départementale et ne permettra pas de le faire à l'échelle de la métropole du Grand Paris, car il a été décidé, dans le cadre des discussions pour élaborer l'arrêté, que ces territoires avaient des variabilités très importantes en termes de pollution qui ne pouvait pas être représentées avec une seule valeur.

Points de vigilance

Si les changements apportés présentent de nombreux avantages (indice unique partagé par toutes les AASQA, cohérence avec l'indice de l'Agence Européenne...) et améliorent nettement la précision de l'indice ATMO, il est important de garder à l'esprit que cet indice reste une représentation simplifiée de la qualité de l'air ce qui induit un certain nombre de limites puisqu'il :

- n'intègre pas l'ensemble des polluants mais ne tient compte que des 5 polluants réglementés précités (SO_2, NO_2, ozone O_3, PM_{10} et $PM_{2.5}$) ;
- prend en compte les polluants de manière individuelle et n'intègre donc pas d'éventuels effets cocktails ;
- comporte une marge d'incertitude lors de son application en mode prévisionnel, comme toute prévision ;
- donne une représentation au jour le jour mais ne permet pas de dégager une tendance générale.

Il est également très important de noter que l'indice de la qualité de l'air est décorrélé des seuils d'alerte qui caractérisent les épisodes ou pics de pollution de l'air. Cela n'est pas uniquement dû à une question de seuil, mais c'est aussi lié aux critères de déclenchement (sur des éléments de population et de superficie exposées).

En effet, tout comme les seuils d'information ou de recommandation, les seuils d'alerte sont définis réglementairement au niveau national (articles R221-1 à R221-3 du code de l'environnement). Au niveau local, le dépassement ou le risque de dépassement de l'un de ces seuils entraîne le déclenchement de procédures préfectorales qui conduisent à la mise en œuvre de diverses mesures.

Les textes nationaux dédiés sont actuellement en cours de révision pour déterminer de nouveaux seuils d'alerte pour les quatre polluants déjà pris en compte et en fixer un pour les $PM_{2.5}$. Ces nouveaux seuils devraient être fixés début 2022 et impliqueront potentiellement des modifications de l'arrêté inter-préfectoral applicable en Île-de-France. Dans cette attente, les anciens seuils restent applicables.

[2] https://www.airparif.asso.fr/etat-air/bilan-annuel
[3] https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-de-la-qualite-de-lair-exterieur-en-france-en-2019-0#:~:text=%2D%2051%20%25,(SO2)%20de%2080%20%25.

Où retrouver l'indice de la qualité de l'air?

L'indice ATMO est produit chaque jour pour la journée en cours et pour le lendemain. Il est mis à la disposition du public et des acteurs du territoire par le biais de plusieurs médias et notamment :
- sur le site internet d'Airparif www.airparif.fr ;
- à la fin du journal régional de France 3 ;
- sur le télétexte de France 2 ;
- dans plusieurs quotidiens régionaux (Le Parisien, Metro,...) ;
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Dans un souci de pédagogie et pour répondre aux questions que peut se poser le grand public, Airparif a organisé le 15 décembre 2020, un temps d'échange et d'information sur le nouvel indice ATMO. La vidéo de ce webinaire est visible sur YouTube : https://www.youtube.com/watch?v=-ggyo_QPsU4&feature=emb_logo

[4] https://data-airparif-asso.opendata.arcgis.com/

Le saviez-vous ?

Vous pouvez si vous le souhaitez, relayer l'indice ATMO et les recommandations associées sur vos différents canaux de communication (panneaux à messages variables, réseaux sociaux, sites internet...). Pour ce faire, Airparif met à votre disposition plusieurs outils (portail open data[4], interface de programmation applicative ou widgets). Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher d'Airparif via son site **www.airparif.fr**

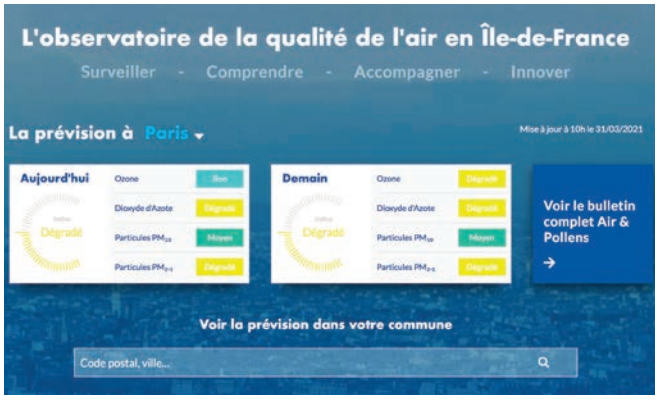

ACTUALITÉS

DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du plan « action publique 2022 : pour une transformation du service public », le Ministère de la transition écologique et le Ministère de l'intérieur mettent en place la dématérialisation de la procédure d'autorisation environnementale. Depuis le 14 décembre 2020, il est possible d'effectuer une demande dématérialisée pour les dossiers d'autorisation environnementale grâce à l'application Guichet Unique Numérique de l'environnement dite GUNenv. Avec cette téléprocédure :
- les pétitionnaires pourront télétransmettre leurs dossiers de demande d'autorisation environnementale (IOTA ou ICPE) via le site Service-Public
- le dépôt de dossiers papiers ne sera alors plus nécessaire mais un contact en amont avec l'inspection reste souhaitable.

Plus d'info sur : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/lancement-de-la-teleprocedure-autorisation-a4368.html

CRÉATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS (DRIEAT ÎLE-DE-FRANCE)

Le décret qui acte la création de la DRIEAT Île-de-France a été publié au Journal Officiel le 10 mars 2021. Cette nouvelle Direction est née de la fusion de la DRIEA Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et de la DRIEE Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie. Une plaquette de présentation est d'ailleurs disponible : http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021_plaquette_4_pages_drieat-v12_num.pdf

SCAN4CHEM UNE APPLICATION POUR SCANNER VOS ARTICLES ET DÉCOUVRIR S'ILS CONTIENNENT DES SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES (SVHC).

Le 21 janvier 2021 les SPPPI de France ont organisé en partenariat avec l'INERIS un WEBINAR pour présenter cette application déjà disponible entre autres sur googleplay et appstore. Plus de 150 membres des SPPPI ont participé et posé leurs questions lors de cet atelier. Vous pouvez retrouver l'intégralité de cette rencontre en Replay sur Youtube au lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=gd1APdhPsvM&t=118s

ACTUALITÉS

Vue d'artiste de l'établissement pétrolier Total de Gargenville en 2024
©Total

BIENTÔT UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LE SITE TOTAL DE GARGENVILLE

L'établissement pétrolier Total de Gargenville (installation classée Seveso III Seuil Haut) est implanté sur les communes d'Issou, de Porcheville et de Gargenville. En 2021, ce site va connaître une nouvelle évolution majeure avec notamment la construction d'une centrale solaire qui s'inscrit dans l'ambition climat du Groupe Total visant à développer des activités contribuant à la neutralité carbone de la société.

Cette centrale photovoltaïque sera développée, construite et exploitée par Total Quadran, une filiale du groupe spécialisée dans les énergies renouvelables qui exploite, à ce jour, plus d'1 GW d'actifs sur 350 centrales (dans le domaine éolien, solaire ou hydroélectrique).

D'une puissance d'environ 23 MWc (« Méga Watts Crête »), la centrale de Gargenville sera l'une des plus grandes d'Ile-de-France. Installée sur des trackers qui permettent de suivre la course du soleil, elle produira 26 GWh d'énergie renouvelable par an (équivalant aux besoins en électricité d'environ 23 000 habitants) et permettra ainsi, d'économiser près de 3 000 tonnes de CO2 par an.

Ce projet valorisera également des terrains industriels qui n'étaient plus exploités depuis près de 40 ans, tout en intégrant les contraintes liées aux risques thermiques et de suppression induits par les activités du site (proximité des bacs de stockage, moyens incendie appropriés...).

Lauréat de l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie d'août 2019, le site a dû répondre aux études environnementales nécessaires au dépôt et à l'acceptation du dossier.

Les travaux de préparation du chantier et de défrichage ont été réalisés dans le strict respect du milieu naturel, en dehors des périodes sensibles de reproduction des quelques espèces recensées. Total a notamment mis en œuvre des barrières semi-perméables pour éviter aux batraciens de pénétrer dans « l'emprise travaux », installé des gabions pour fournir un abri aux lézards, et coupé les arbres nécessaires selon le protocole aménagé pour les chauves-souris.

Les travaux de préparation du terrain se sont poursuivis en février 2021 avec les équipes de terrassement et de génie civil qui ont dû relever plusieurs défis : le respect d'un planning soutenu (pour limiter les perturbations écologiques) et des règles strictes de l'établissement pétrolier, ainsi que le recyclage de la matière béton des anciennes installations afin de limiter l'impact environnemental.

PROCHAINES ÉTAPES

Les équipements électriques de transformation, de régulation, de livraison et de supervision sont en cours d'étude et de fabrication pour être livrés à l'été 2021.

Mi-avril, le chantier se poursuivra avec le battage et le forage de 8000 pieux pour réaliser les fondations des structures. Total travaille actuellement à la limitation des nuisances sonores que pourrait générer cette étape en dehors de l'enceinte de l'usine. Sur ces fondations seront ensuite montés les trackers et les tables en soutien des 53 000 modules photovoltaïques. Enfin les travaux de pose des 206 km de câbles, des onduleurs et les raccordements électriques finaliseront ce chantier.

L'objectif de mise en service de la centrale photovoltaïque est fixé à janvier 2022.

SPI VALLEE DE SEINE

LA LETTRE

Directeur de la publication :
Delphine DUBOIS

Rédacteurs :
Myriam BENSAAD, Laurence VANINETTI
et Louis LOUCHE

Maquette et Impression : INOV groupe Offset Eclair
ISSN : 1286 568

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU SPI VALLÉE DE SEINE

www.spi-vds.org

Pour consulter les ACTUALITÉS
Retrouvez dans PUBLICATIONS COMMISSIONS

CE NUMÉRO DE LA LETTRE DU SPI VALLÉE DE SEINE EN VERSION TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE INTERNET.
Vous pouvez également commander gratuitement des exemplaires supplémentaires en cliquant sur publications et compte rendus, choisir Les Lettres dans TYPE DE PUBLICATION dans le pavé RECHERCHE.